

Procès-verbal n° 01/2019

de la séance du Conseil Municipal en date du 19 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Pierre DUDIEUZERE.**

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean Paul FINART –
Mme Régine SALLES – M. Max RASCALOU – Mme Bérangère VALLES - Mme Michèle GARCIA – Mme Anne JULIAN –
M. Christophe DUDIEUZERE – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – Mme Sylvie COSTA –
Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Chantal WAFFLART – M. Bernard SUZANNE – Mme Pauline DELOURME
– M. Lionel ESPEROU

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Christophe DUDIEUZERE / Mme Cathy ITIER - Pouvoir à M. Guy LAURET /
Mme Meryll WENGER – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Amandine ALLEMANT – Pouvoir à M. Lionel ESPEROU

Excusé : /

Absents : Mme Vanessa MASSON – Mme Sonia MUSICCO – M. Romain LECLERC – M. Julien DAUMAS

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance

.../...

Question n° 1 Adoption de l'Ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n° 08/2018 du 05/12/2018
3.	Décisions municipales n° 42 à 45/2018 et 01 à 03/2019
4.	ZAC Meyrargues – Procédure d'attribution d'une concession d'aménagement – Publication de l'avis de marché – Autorisation
5.	Construction d'une bibliothèque – Adoption APD et Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
6.	Construction d'une bibliothèque – Demandes d'aides financières auprès de l'Etat (DRAC), la Région, le Département et la Métropole
7.	Domaine communal – Convention d'occupation des jardins familiaux et désignation des représentants au comité des jardins
8.	Convention de mise à disposition d'installations communales à l'antenne RAID 34
9.	Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Constat de désaffectation suivi du déclassement du domaine public
10.	Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Aliénation future parcelle cadastrée section AN n°322 - M. et Mme BOUSQUET
11.	Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Aliénation future parcelle cadastrée section AN n°324 - M. Damien MIRANDA
12.	Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Aliénation future parcelle cadastrée section AN n°323 – SAS EDYFIS
13.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
14.	Stage au sein du service communication – Adoption de la convention et d'une gratification
15.	Services municipaux – Régie de recettes du service des sports – Modification du tarif d'inscription au « Bike & Run »
16.	Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire – Poursuite en diffamation « Le D'Oc »
17.	Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2019
18.	Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2019
19.	Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption rapport

Question n° 2 Adoption du procès-verbal n° 08/2018 du 5 Décembre 2018

Le Procès-verbal n° 08/2018 de la séance du 05/12/2018 est adopté à l'unanimité.

Question n° 3 – Décisions municipales n° 42 à 45/2018 et 01 à 03/2019

42-2018 Convention d'occupation Maison MALIGE – APOLIS

43-2018 Convention d'occupation Maison MALIGE – SIAUVAUD

44-2018 Convention de location Local DAUMOND

45-2018 Maintenance Vidéoprotection 2019-20 – IPERION

01-2019 Extension Ribambelle - Maîtrise d'œuvre - Emmanuelle NAVARRO Architecte

02-2019 Avenant n°1 - Contrat 2018-2019 - Association Attelages Les Coronilles

03-2019 Projet médiathèque - Contrôle technique - QUALICONSULT

Question n° 4 – ZAC Meyrargues – Procédure d'attribution d'une concession d'aménagement – Publication de l'avis de marché – Autorisation

Monsieur Guy LAURET rapporte l'affaire ;

Par délibération n°35/2018 du 18 juillet 2018, le conseil municipal a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concertée sur le secteur de Meyrargues et préalablement à sa création, a prescrit une concertation au sens de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°48/2018 du 9 octobre 2018 le conseil municipal a décidé que la réalisation de cette ZAC sera exécutée par le biais d'une concession d'aménagement conformément à l'article L.300-4 et R.300-4 du code de l'urbanisme et a procédé à la désignation de la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme dans la cadre de la procédure d'attribution.

L'article 27 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (article L.3111-1 du code de la commande publique en vigueur à compter du 1er avril 2019) prévoit que « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Par ailleurs, l'article R.300-5 du code de l'urbanisme dispose que « *préalablement à la passation d'une concession d'aménagement, le concédant publie, dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier, un avis conforme au modèle fixé par les autorités communautaires* ».

Afin de permettre le lancement d'une procédure conformément aux dispositions des articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'urbanisme, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, il convient de définir les caractéristiques essentielles de l'opération projeté qui seront renfermées dans l'avis de marché à publier.

Ainsi, il est rappelé que cette opération, à vocation principale d'habitat, concerne un site d'environ 23,8 ha sur le secteur dit de « Meyrargues ».

La mise en œuvre de l'opération devra permettre de répondre aux principaux enjeux suivants :

- répondre aux besoins futurs de production de logements, notamment à caractère social, tels qu'identifiés au PLU de la commune et au Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé, pour les années 2020 à 2032,
- assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la commune et créer une véritable greffe urbaine, en traitant la coupure d'urbanisation créée par la RD 613,
- restructurer le réseau viaire en répondant, à court et plus long terme, à la problématique de l'accessibilité du secteur et en intégrant les divers projets de déplacement dans le secteur Est de Montpellier,

- proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines, ainsi qu'une mixité sociale,
- créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et patrimoniale du site, en préservant le hameau de Meyrargues et en intégrant un volet agricole au projet urbain d'ensemble,
- mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur, notamment via la gestion des eaux pluviales, et répondre à la problématique hydraulique globale du secteur,
- porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants et usagers de l'opération.

Le programme prévisionnel de construction développera environ 69.000 m² de surfaces de plancher afin de créer environ 700 logements, ainsi que les équipements publics d'infrastructure et de superstructure nécessaires. Le programme des équipements publics comprendra ainsi les extensions/requalifications/réalisations de l'ensemble des voiries, cheminements, réseaux et espaces publics de proximité ainsi que la création d'un équipement à vocation scolaire et des équipements sportifs et de loisirs. Compte tenu de l'enveloppe foncière destinée aux aménagements nécessaires au fonctionnement du futur quartier (voiries, réseaux, liaisons douces, ouvrages hydrauliques,..) ainsi qu'aux espaces publics et espaces verts ou agro-naturels, la surface cessible prévisionnelle sera d'environ 102.500 m².

Au regard de ces enjeux et éléments de programmation, le montant total des produits de cette opération d'aménagement peut être estimée à environ 38.000.000,00 € H.T., soit un montant supérieur au seuil européen. De plus, le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération. La durée envisagée de la concession est de 13 années, soit 156 mois.

L'avis de concession fixera le délai de réception des candidatures qui ne pourra être inférieur à 30 jours à compter de la date d'envoi à aux organes de publication (JOUE, BOAMP ou Journal d'annonces légales et revue spécialisée).

A titre indicatif, la procédure se déroulera de la manière suivante :

- Ouverture des plis contenant les candidatures par la commission ad hoc dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Délibération du conseil municipal arrêtant le bilan de la concertation et approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel,
- Notification du dossier de consultation des entreprises aux candidats précisant le périmètre, le contexte juridique, le règlement de la consultation, le projet de traité de concession, le programme (constructions et équipements publics), les données foncières, les éléments qualitatifs du projet et le délai de remise des offres,
- Réception des offres, analyse et avis de la commission ad hoc sur les propositions reçues,
- Négociations par la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention,
- Délibération du conseil municipal désignant le concessionnaire.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-4,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

Je vous demande :

- de valider les caractéristiques essentielles de la future zone d'aménagement concerté de Meyrargues, telles que décrites ci-dessus,
- de dire que la présente délibération vaut définition préalable des besoins au sens de l'article 27 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à publier l'avis de marché renfermant les caractéristiques essentielles de l'opération ainsi projeté.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : 2 (M. ESPEROU – Mme ALLEMANT)
Contre : Néant
Pour : 23

Question n° 5 – Construction d'une bibliothèque – Adoption APD et Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de construction d'une bibliothèque et le marché de maîtrise d'œuvre signé le 20/07/2018 avec le groupement représenté par la société Romain Jamot Holding Architecture en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 36/2018 du 18/07/2018.

Conformément à l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif est le produit du taux de rémunération (7 %) par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre.

Ce coût prévisionnel des travaux, et donc le forfait définitif, est fixé par la validation de la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Le dossier APD remis par la Maîtrise d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 1.256.000,00 € H.T., à comparer aux 1.150.000,00 € de l'enveloppe prévisionnelle.

Le « surcoût » du projet provient essentiellement de la mise en œuvre d'une cloison amovible et de rangements intégrés permettant de moduler l'utilisation de la salle d'animation et de la salle « heure du conte » en une seule grande salle pour d'éventuelles projections, de la réalisation d'une grande bibliothèque intégrée et aménagée sur toute la longueur de l'espace de lecture et toute hauteur, et d'aménagements extérieurs revus au regard de la topographie du site.

Je vous propose :

- de valider le dossier APD ainsi que le coût prévisionnel des travaux fixé ainsi à 1.256.000,00 € H.T.,
- d'adopter l'avenant n°1 à intervenir et fixant le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre à :
 $1.256.000,00 \times 7 \% = 87.920,00 \text{ € H.T.}$,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, chapitre 20,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'élue déléguée, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 25

Question n° 6 - Construction d'une bibliothèque – Demandes d'aides financières auprès de l'Etat (DRAC), la Région, le Département et la Métropole

Madame Régine SALLES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de construction d'une bibliothèque sur le terrain d'assiette de l'actuelle place Léopold Olivier.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par le groupement d'architecture missionné par la commune fait figurer :

- la définition du programme et un tableau des surfaces pour la réalisation d'un bâtiment d'une surface de plancher de 618 m², auquel s'ajoute un patio de lecture de 49 m², soit une surface utile totale de 667 m²,
- les pièces graphiques, telles que plans de situation, de masse, RDC, espaces, coupes et élévations,
- le coût prévisionnel des travaux, s'élevant à : 1.256.000,00 € H.T., y compris VRD-démolitions-aménagements extérieurs, détaillé selon des coûts estimatifs établis par lots (13).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet définitif de l'opération,
- d'arrêter les modalités de financement de cette opération s'élevant à 1.374.000 € H.T., y compris frais d'études préalables et d'honoraires, selon le plan de financement prévisionnel ci-joint,
- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible des services de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole, sur la base d'un coût subventionnable de 1.160.000 € H.T.,
- de réaliser cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'élue déléguée, à signer tous actes et pièces relatifs à ces demandes de concours financiers.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : 2 (M. SUZANNE – Mme DELOURME)
Pour : 23

Question n° 7 – Domaine communal – Convention d'occupation des jardins familiaux et désignation des représentants au comité des jardins

Monsieur RASCALOU rapporte l'affaire ;

La Commune souhaite rendre accessible et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale aux résidents à titre principal de la commune, en particulier aux résidents en appartement ou à des résidents en maison individuelle dont la surface de leur parcelle serait insuffisante ou mal appropriée pour cet usage.

Elle souhaite également que les pratiquants puissent développer entre eux les conditions d'une entraide et d'échange d'expériences ainsi que bénéficier de soutiens collectifs par des conseils ou mutualisation d'équipements, dans un cadre organisé tout autant que convivial.

Pour ce faire, la commune, propriétaires de parcelles de terrain cultivables (parcelles AA 115, BD 142 et 281), a décidé de mettre à disposition des lots de jardins équipés d'infrastructures adaptées (15 lots dont 3 divisés en deux à la Cadoule et 57 lots à Bannières), et d'en confier la gestion à l'association « Les Jardins de Vendargues » créée entre les personnes attributaires de ces lots de jardins.

La mise à disposition de ces terrains communaux spécialement aménagés emporte occupation privative du domaine public communal. En ce sens, les terrains ne sont concédés qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter le projet de convention joint aux présentes, et fixant les conditions de cette occupation qui prendra effet à sa date de signature pour s'exécuter sur une première période de validité courant jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable ensuite par période d'une année dans la limite de trois fois, et moyennant une redevance principale annuelle de 1.300 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence M. le 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de désigner, trois conseillers municipaux comme représentants de la commune au « Comité des Jardins », tel que prévu à l'article 3, à savoir : **Monsieur Guy LAURET - Monsieur Jean-Paul FINART – Monsieur Max RASCALOU**

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : 2 (M. SUZANNE – Mme DELOURME)
Pour : 23

Question n° 8 - Convention de mise à disposition d'installations communales à l'antenne RAID 34

Monsieur Laurent VIDAL présente l'affaire ;

Nous avons été sollicités par l'antenne départementale de l'unité « Recherche Assistance Intervention Dissuasion », Antenne RAID 34, afin de mettre à disposition certaines de nos installations pour permettre l'entraînement de leurs personnels, notamment le bâtiment désaffecté de l'ancienne Gare et les écoles communales durant leurs périodes de fermeture.

A cet effet, je vous propose :

- d'approuver ces mises à dispositions ponctuelles et d'adopter le modèle de convention à intervenir entre la commune et l'Antenne RAID 34, tel que joint aux présentes,
- de préciser que cette mise à disposition, compte tenu des objectifs poursuivis, sera consentie à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, le 1^{er} Adjoint, à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 25

Question n° 9 - Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Constat de désaffectation suivi du déclassement du domaine public

Monsieur Pascal FLOT rapporte l'affaire ;

L'espace clos sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous, non ouvert à la circulation publique et resté entretenu par la commune, relève de fait et de droit de la gestion et de la propriété communales.

En effet, cet espace répond à la définition des espaces « fermés » devant rester de gestion communale et non à celle d'espaces ouverts à la circulation publique devant devenir et demeurer propriété de Montpellier Méditerranée Métropole en raison de l'exercice de sa compétence « voirie et espaces publics » depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, cet espace est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique.

Sa désaffectation du domaine public ainsi constatée, il est proposé le déclassement de cet espace et son intégration dans le domaine privé communal selon le projet de division joint aux présentes et figurant les futures parcelles cadastrées section AN 322, 323 et 324.

Ce déclassement permettra de répondre à la demande des riverains immédiats, M. et Mme BOUSQUET Jean-Yves (parcelle AN 175) et M. MIRANDA Damien (parcelle AN 192), d'acquérir une bande de terrain d'environ 5m de large (futures parcelles AN 322 de 118 m² et AN 324 de 119 m²) et de créer une parcelle de terrain à bâtir (future parcelle AN 323 de 361 m²) pouvant être également mise à la vente.

S'agissant de la future parcelle AN 325 figurant également au plan de division, elle correspond à un ancien cheminement piétonnier, entre la Rue des Bourbouissous et le Boulevard Frédéric Mistral, aujourd'hui fermé et ne remplissant plus cette fonction de circulation piétonne entre ces deux voies. Son devenir sera envisagé par Montpellier Méditerranée Métropole, gestionnaire de la voirie, en concertation avec les riverains immédiats, qui seraient le cas échéant intéressés par son acquisition.

Vu le projet de division parcellaire ci-annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole du 30 octobre 2018 sur ce projet de déclassement du domaine public et d'intégration dans le domaine privé communal,

Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains recueilli le 17 janvier 2019 sur le projet de division et de cession des parcelles communales, tel qu'exposé ci-dessus,

Je vous propose :

- de constater la désaffectation du domaine public de l'espace clos, sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous,
- de décider de son déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé communal en vue de son aliénation selon le projet de division susvisé,
- de préciser que les ventes des futures parcelles cadastrées section AN 322, 323 et 324 feront l'objet de délibérations distinctes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : 2 (M. SUZANNE – Mme DELOURME)

Pour : 23

Question n° 10 - Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Aliénation future parcelle cadastrée section AN n°322 -

M. et Mme BOUSQUET

Madame Sylvie COSTA rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération du 19 février 2019 selon laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé du déclassement du domaine public de l'espace clos, sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous, en vue de son aliénation selon le projet de division joint aux présentes.

S'agissant de la future parcelle communale cadastrée section AN n° 322, d'une superficie de 118 m², nous avons été saisis d'une proposition d'achat de cette bande terrain d'agrément par les propriétaires riverains de la parcelle AN n°175, M. et Mme Jean-Yves BOUSQUET, domiciliés au 7 Rue des Bourbouissous.

Dans son avis du 19 octobre 2018, le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction départementale des finances publiques a estimé la valeur vénale de ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de sa destination, au prix de 100 € le m², avec une marge d'appréciation de 15 %.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à cette cession d'une partie de l'espace communal sis Rue des Bourbouissous, tel que désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal du 19 février 2019, selon le projet de division joint aux présentes (future parcelle cadastrée section AN n° 322),
- d'en fixer le prix à 11.800 Euros, soit 100 € le m²,
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette vente sera à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que cette cession sera réalisée hors taxes et sera exonérée de tous droits d'impôts d'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous documents utiles à la réalisation de cette aliénation.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	2 (M. SUZANNE – Mme DELOURME)
Pour :	23

Question n° 11 - Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Aliénation future parcelle cadastrée section AN n°324 - M. Damien MIRANDA

Madame Anne JULIAN rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération du 19 février 2019 selon laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé du déclassement du domaine public de l'espace clos, sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous, en vue de son aliénation selon le projet de division joint aux présentes.

S'agissant de la future parcelle communale cadastrée section AN n° 324, d'une superficie de 119 m², nous avons été saisis d'une proposition d'achat de cette bande terrain d'agrément par le propriétaire riverain de la parcelle AN n°192, M. Damien MIRANDA, domicilié au 5 Rue des Bourbouissous.

Dans son avis du 19 octobre 2018, le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction départementale des finances publiques a estimé la valeur vénale de ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de sa destination, au prix de 100 € le m², avec une marge d'appréciation de 15 %.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à cette cession d'une partie de l'espace communal sis Rue des Bourbouissous, tel que désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal du 19 février 2019, selon le projet de division joint aux présentes (future parcelle cadastrée section AN n° 324),
- d'en fixer le prix à 11.900 Euros, soit 100 € le m²,
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette vente sera à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que cette cession sera réalisée hors taxes et sera exonérée de tous droits d'impôts d'Etat,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous documents utiles à la réalisation de cette aliénation.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : 2 (M. SUZANNE – Mme DELOURME)
Pour : 23

Question n° 12 - Espace communal sis Rue des Bourbouissous – Aliénation future parcelle cadastrée section AN n°323 – SAS EDYFIS

Monsieur Xavier COMBETTES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération du 19 février 2019 selon laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé du déclassement du domaine public de l'espace clos, sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous, en vue de son aliénation selon le projet de division joint aux présentes.

S'agissant de la future parcelle communale cadastrée section AN n° 323, d'une superficie de 361 m², nous avons été saisis d'une proposition d'achat de ce terrain à bâtir par la SAS EDYFIS Promotion, Groupe RUIZ, dont le siège est 51 Impasse des Eglantiers à Saint-Clément de Rivière (34980), représenté par M. Christian RUIZ, Président.

Dans son avis du 19 octobre 2018, le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction départementale des finances publiques a estimé la valeur vénale de ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de sa superficie, au prix de 400 € le m², soit 144.400 €uros, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à cette cession à la SAS EDYFIS Promotion, ou toute personne susceptible de se substituer aux mêmes conditions, d'une partie de l'espace communal sis Rue des Bourbouissous, tel que désaffecté et déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal du 19 février 2019, selon le projet de division joint aux présentes (future parcelle cadastrée section AN n° 323),
- d'en fixer le prix à 160.000 €uros,
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette vente sera à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que cette cession sera réalisée hors taxes et sera exonérée de tous droits d'impôts d'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous documents utiles à la réalisation de cette aliénation.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : 2 (M. SUZANNE – Mme DELOURME)
Pour : 23

Question n° 13 - Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire ;

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires (emplois permanents) :

Pour les besoins du service hippomobile :

En vue de pérenniser un emploi de vacataire :

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 17h30.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 14 - Stage au sein du service communication – Adoption de la convention et d'une gratification

Madame Michèle GARCIA rapporte l'affaire ;

Nous avons été saisis d'une demande de stage au sein du service communication par Mlle THIERCY Clara, étudiante en Bachelor Communication/Marketing (Bac+3), pour la période du 11/03/2019 au 26/06/2019.

Compte tenu de l'intérêt de contribuer à des parcours de professionnalisation tout en pouvant bénéficier des compétences spécifiques au métier et en cours d'acquisition par cette étudiante, je vous propose :

- d'adopter la convention de stage à intervenir entre l'établissement de formation spécialisé (KEYCE International Academy), l'étudiante et la commune, pour 42 jours de présence effective, entre le 11/03/2019 et le 26/06/2019, selon une durée de 7 heures par jour,
- de dire qu'une gratification mensuelle, lissée sur la totalité de la durée du stage (4 mois), d'un montant de 275,63 € nets par mois, sera versée à la stagiaire,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune – Chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 15 - Services municipaux – Régie de recettes du service des sports – Modification du tarif d'inscription au « Bike & Run »

Monsieur Philippe BERETTI rapporte l'affaire ;

Pour l'édition 2019 du « Bike & Run », qui se déroulera le dimanche 10 Mars 2019, la commune a fait appel au prestataire de service « Temps Course », pour gérer les inscriptions en ligne des participants.

La régie de recettes du service des sports restera maintenue pour les inscriptions physiques et paiements des usagers le jour-même de la manifestation.

Afin d'inciter les participants à s'inscrire en ligne, je vous propose de relever le tarif de la régie relatif au « Bike & Run », de 3,00 € à 4,00 € par participant.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	25

Question n° 16 - Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire – Poursuite en diffamation

« Le D'Oc »

Hors la présence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire de la commune, qui quitte la séance et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Guy LAURET, Premier Adjoint

Monsieur Guy LAURET rapporte l'affaire ;

Vu les dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence ;

Considérant la position du juge administratif qui rappelle « *qu'il résulte justement de ces travaux parlementaires, notamment de la discussion au Sénat sur l'amendement de la commission des lois dont est issue la rédaction finalement adoptée des deux premiers alinéas de l'article L.2123-35 précité du code général des collectivités territoriales, que le législateur a, par ces dispositions, clairement entendu étendre aux élus locaux la protection assurée aux fonctionnaires par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ; que la rédaction proposée par la commission des lois du Sénat, selon les propos mêmes de son rapporteur, a eu pour objectif d'éviter les divergences d'appréciation entre ce qui est applicable aux élus et ce qui est applicables aux fonctionnaires, et d'assurer une vraie protection des élus locaux victimes de violences, outrages ou d'autres malédictions du même ordre ; que c'est ainsi à bon droit que le Tribunal a estimé que la protection que la commune doit au maire et aux élus visés par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales n'était pas limitée aux cas de violences, menaces ou outrages visés au deuxième alinéa, mais pouvait être accordée à raison de toutes menaces ou attaques dont ces élus feraient l'objet à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ; que, d'ailleurs, cette protection a été étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation par l'article 112-IV de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, codifié au troisième alinéa précité de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, qui mentionne expressément les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages comme étant au nombre des actes entrant dans le champ d'application desdites dispositions ; » (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 3 février 2011, N° 09MA01028) ;*

Considérant que par une publication mise en ligne le 4 décembre 2018 sur le « site d'information – un autre regard sur l'actualité – Montpellier et sa région » dénommé « Le D'Oc », site internet <https://ledoc-info.com/>, dans la rubrique « Dans la salle d'attente » - « Brève », des propos grossiers et sexistes sont prêtés à Monsieur Pierre DUDIEUZERE nommément identifié comme Maire de la commune de Vendargues ;

Considérant que Monsieur Pierre DUDIEUZERE a exercé son droit de réponse auprès de ce site d'information ainsi qu'auprès du site « La Gazette » et du quotidien « Midi Libre » ayant repris cette information, en contestant fermement la tenue des propos prêtés ;

Considérant que Monsieur Pierre DUDIEUZERE entend poursuivre le directeur de la publication du site internet « Le D'Oc » en diffamation ;

Dans ces conditions, en application de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, je vous propose :

- d'accorder à Monsieur Pierre DUDIEUZERE, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- d'accepter de prendre en charge sur le budget communal les frais afférents à la plainte pour diffamation, soit les frais éventuels de consignation ainsi que les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	1 (M. Pierre DUDIEUZERE)
Abstentions :	Néant
Contre :	4 (M. SUZANNE – Mme DELOURME – M. ESPEROU – Mme ALLEMANT)
Pour :	20

Question n° 17 - Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2019

Monsieur Christophe DUDIEUZERE rapporte l'affaire ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au titre de l'exercice 2018, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2017, s'élèvent à 1.323.963 €.

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 330.990,75 €, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels	5.000 €
	Etudes pré-opérationnelles ZAC Meyrargues	40.000 €
	Etudes complémentaires nouvelle Bibliothèque	25.000 €
Sous-total Chapitre 20 =		70.000 €
204	Opération façades - Subvention	5.000 €
Sous-total Chapitre 204 =		5.000 €
21	Matériels informatiques	10.000 €
	Matériels de bureau/mobiliers	7.000 €
	Matériels techniques	10.000 €
	Vidéoprotection	15.000 €
Sous-total Chapitre 21 =		42.000 €
23	Ecole la Ribambelle – Extension des locaux – Frais d’études et de maîtrise d’œuvre	90.000 €
	Presbytère – Travaux d’aménagement	4.000 €
	Espace Armingué – Mise en conformité sanitaires PMR	30.000 €
Sous-total Chapitre 23 =		124.000 €
Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 330.990,75 €)=		241.000 €

Je vous demande également de dire que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération n°71/2018 du 5 décembre 2018,
- et les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2019.

Le conseil municipal, **à la majorité des voix exprimées**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : 4 (M. SUZANNE – Mme DELOURME – M. ESPEROU – Mme ALLEMANT)

Pour : 21

Question n° 18 - Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2019

Monsieur Christophe DUDIEUZERE rapporte l'affaire ;

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport, qui doit donner lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur Christophe DUDIEUZERE rappelle les grands principes qui régissent la politique budgétaire de la commune depuis 2014 et présente les principales orientations pour 2019, à savoir :

- des taux de fiscalité abaissés depuis 2014 (baisse de 5,5 % de la fiscalité malgré la suppression totale de la dotation forfaitaire de la DGF soit 500 k€ annuels) et maintenus en 2019 (zéro augmentation des taux),
- des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées et une capacité d'épargne préservée (compte administratif prévisionnel 2018 au même niveau que 2014 et - 1.7 % par rapport au BP 2018),
- un désendettement continu (2,11 M € de dette remboursée depuis 2014 sans recours à de nouveaux emprunts) et un recours à l'emprunt raisonné pour 2019 (mobilisation d'un emprunt d'équilibre qui resterait, en fonction des financements obtenus pour la bibliothèque, limité au remboursement du capital annuel soit pas d'augmentation du stock de dette),
- une capacité d'investissement dégagée pour 2019 (6,7 M€ d'investissements déjà réalisés et 3,5 M€ d'investissements prévus en 2019).

Monsieur le Maire ouvre alors le débat et donne la parole à Monsieur Bernard SUZANNE qui fait observer principalement deux points sur l'évolution des dépenses de fonctionnement :

- est utilisé le terme de « maîtrise », alors qu'il faudrait parler de « réduction »,
- sont fournies des comparaisons de budget à budget, alors qu'il trouverait plus de sens à comparer avec le réalisé de l'année précédente.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte du débat sur les orientations budgétaires.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	25

Question n° 19 - Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption rapport

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : **Néant**

Abstentions : **Néant**

Contre : **Néant**

Pour : **25**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.